

ROYAUME DE BELGIQUE

BREVET D'INVENTION



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 900.018

Classif. Internat.: E05F/E06B

Mis en lecture le: 15-10-1984

LE Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 27 juin 19 84 à 14 h. 05

au Service de la Propriété industrielle

ARRÊTE :

Article 1. - Il est délivré / aux MM. Raymond P. SILVESTRE et Marc L. MONET
 resp. : 163 Avenue du Domaine, 1190 Bruxelles
 et : 16 Avenue de la Culture, 1640 Rhode Saint Genèse

un brevet d'invention pour: Protection escamotable d'emplacement de stationnement et/ou de bande de roulage

Article 2. - Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

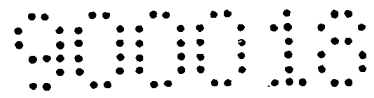
Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 13 juillet 19 84

PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Directeur

L. WUYTS



DESCRIPTION

jointe à une demande de

BREVET BELGE

déposée par : Raymond P. SILVESTRE et Marc L. MONET

ayant pour objet: "Protection escamotable d'emplacement de stationnement
et/ou de bande de roulage"

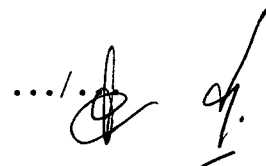
QUALIFICATION proposée: Brevet d'invention.

§1 La présente invention est relative à une protection d'emplacement de stationnement et/ou bande de roulage destinée à être fixée ou posée au sol de manière à empêcher toute intrusion sur tout emplacement et/ou bande de roulage réservé et à s'escamoter au moyen d'une commande à distance par le(s) utilisateur(s) autorisé(s).

§2 Il existe déjà des systèmes d'obstruction sélective (barrières, chaînes, poteaux, bornes et autres) remplissant cet office, mais qui nécessitent toujours pour ouvrir le passage, soit l'intervention d'une tierce personne, soit l'obligation pour l'utilisateur autorisé de descendre de son véhicule pour effectuer lui-même l'opération manuellement.

§3 Le but que s'est fixé l'invention est de réaliser un système d'obstruction sélective qui se différencie des systèmes mentionnés ci-dessus et/ou portes de garages à ouvertures automatiques et/ou télécommandées, par une conception formelle simple et esthétique, et n'altérant pas de façon majeure l'environnement où il se trouve. De plus, cette invention permet le libre passage des piétons, cyclistes et assimilés tout en interdisant le franchissement par tout véhicule non autorisé.

§4 L'invention a pour objet un seuil en béton (ou de tout autre matériaux) placé à même le sol en travers du passage à protéger et dans lequel est fixé un ou des appareillages(s) maintenant un ou des obstacle(s). Cet obstacle sera appelé "poteau" dans la description qui suit, mais ceci à titre purement exemplatif, l'invention couvrant tout obstacle, quel qu'il soit. Le ou les poteau(x) s'abaisse(nt) transversalement dans un logement prévu dans le seuil, et ce sur simple commande à distance (fig.1). Les figures et dessins représentatifs joints à la description de cette invention

.../...


ne sont montré qu'à titre d'exemple d'une fabrication appliquant les principes de cette invention. Le seuil est de dimension variable en hauteur, largeur et longueur; il donne par sa forme une rampe montante, un plat, et une rampe descendante, ou simplement deux rampes, sans plat; un plat en bordure; ou un arc de cercle (fig.2,3,4 et 5). La hauteur doit permettre le passage de véhicules sans risque de collision de celui-ci avec le seuil, il doit en outre pouvoir recevoir le mécanisme de descente et de montée du(des) poteau(x), le récepteur de la commande à distance, et loger entièrement le poteau. Il est bien entendu que tous ces mécanismes et le(s) poteau(x) peuvent être logés dans un boîtier fixé à l'une des extrémités du seuil de passage. La largeur s'adapte, à la fabrication et/ou au placement, à la dimension de l'emplacement et/ou de la bande de roulage à protéger. La longueur est la distance entre les arrêtes extérieures des rampes ou de la bordure, elle s'adapte à l'usage qu'il sera fait de l'appareil.

§5 Le(s) poteau(x) escamotables sont de dimension variable, adapté à l'usage qui sera fait de l'appareil, les matériaux employés seront eux aussi adaptés aux usages voulus. Il en est de même pour le seuil qui peut être réalisé, par exemple, en béton mais aussi en métal, en PVC ou autre. Le(s) poteau(x) se meuvent sur un axe perpendiculaire placé au(x) pied(s) de celui(ceux)-ci (fig.6), soit par déroulement et enroulement d'un câble, d'une chaîne, d'une courroie fixé(e) d'un côté au poteau lui-même(fig.7) ou à un ergot placé sur l'axe du poteau (fig.8), et fixé(e) de l'autre côté (fig.9) sur l'axe du moteur; soit par le basculement provoqué par un verrain(fig.10). Le moteur peut aussi être fixé directement sur l'axe du poteau (fig.11), ou y être couplé par un engrenage (fig.12) ou une courroie (fig.13).

§6 Un récepteur branche le moteur pour l'exécution du travail de descente ou de montée du (des) poteau(x). Ce récepteur peut être incité par ondes hertziennes ou infra-rouge ou ultra-son, ou à l'aide d'une impulsion électrique, ou encore d'un rayon de lumière provenant d'un émetteur ou d'un interrupteur, ou d'une source de lumière selon l'usage qu'il sera fait de l'appareil.

§7 Le placement de l'appareil peut être permanent ou éphémère, encastré ou posé à même le sol, maintenu par de la maçonnerie, des vis, ou tout autre

.../.../...

système de fixation.

§8 Il existe un grand nombre de variantes possibles dans l'exécution, les matières et les utilisations du principe de la présente invention.

§9 RESUME : L'invention décrite ci-dessus consiste en une protection escamotable d'emplacement de stationnement et/ou de bande de roulage qui se différencie des systèmes déjà existants (barrières, chaînes, poteaux fixes, bornes et autres) et des portes de garages à ouvertures automatiques, par une conception simple et esthétique et par la télécommande du mécanisme.
(voir fig.1)

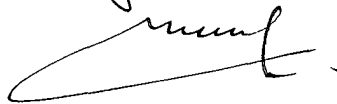
- oOo -

27 juin 1984



R.D. SILVESTRE.

27 juin 1984



H.L. Yonnet.

